



Négociation accord travaux incommodes et pénibles.

Depuis début septembre a commencé la renégociation de l'accord réunissant les contreparties à une exposition à des travaux dits incommodes ou pénibles. Cet accord, qui date de 2016, a été renouvelé à plusieurs reprises au travers d'avenants de prolongation.

Le défaut de prolonger sans renégocier le contenu cause un écart sur la réalité des expositions ainsi que l'intégration de nouveaux procédés, **exemple la cryogénie** (plus de 110 dB), et donc laisse de côté des salariés et des situations non reconnues.

Mais à quoi sert donc les commissions de suivi si elles ne sont pas suivies d'évolutions et d'effets ? Pour rappel, seuls les signataires de l'accord y sont intégrés, à savoir la CFE-CGC et la CFDT.

A ce stade de la négo, nous pouvons d'ores et déjà vous dire que la Direction va tout faire pour réduire, sans réelle amélioration, les contreparties ainsi que les postes concernés. Ce qui est certain, c'est que la Direction ne veut pas de cumul entre le C2P (compte personnel de prévention système sécurité sociale*) et l'accord, bien entendu au détriment des conquies de l'accord actuel.



* Le compte professionnel de prévention (C2P) permet aux salariés exposés à certains facteurs de risques au sein de l'entreprise de se former, de réduire leur temps de travail ou d'anticiper leur départ en retraite (jusqu'à deux ans).

En bref, si tu as du C2P, tu n'auras pas tes congés/repos de pénibilité en sachant que pour certains postes, cela représente 300 jours ouvrés. Il y a un grand changement de paradigme.

Pour la CGT il est hors de question de brader nos conquies !

Dans cette négociation, **la CGT** va se battre pour une réelle reconnaissance de l'exposition et intégrer les critères qui ont été supprimés et donc non pris en compte, comme les vibrations, les produits chimiques dangereux, les postures...

Il va de soi qu'aucunes compensations n'est à la hauteur d'années de vie en bonne santé en moins.

LA SANTE N'A PAS DE PRIX.

C'est dans ce principe qu'il est important de mesurer, d'analyser et de coter chaque poste afin d'avoir un plan de réduction de l'exposition à chaque facteur et une juste compensation en attendant l'amélioration de ces postes.

Pour nous aider dans cette tâche, le Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER) est un outil essentiel. Pour autant qu'il soit à jour !!!

Nos premières revendications établies avec les salariés sont les suivantes :

- Un Document Unique à jour et accessible.
- Le maintien du cumul C2P et accord pénibilité.
- Intégrer l'exposition à des agents chimiques dangereux.
- Intégrer les vibrations.
- Intégrer les postures pénibles.
- Intégrer les manutentions manuelle (charge)
- Intégrer le stress en lien avec les RPS.
- Indiquer sur les fiches de poste les droits inhérents à l'accord afin que chacun puisse avoir connaissance de ses droits.
- Prévoir la sortie du salarié une fois passé 15 ans sur un poste listé comme incommode ou pénible.
- Interdire tout contrat précaire sur les postes listés dans l'accord, embauche des salariés concernés.
- Harmoniser par le haut les contre parties (différentes entre les sites de prod SLS)

Vos élu-e-s CGT sont à votre écoute, n'hésitez pas à nous faire part de vos problèmes.

Nous appelons les autres organisations syndicales à établir un cahier revendicatif commun dans l'intérêt des salariés.

Molsheim le 09 octobre 2024